

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de la
DORDOGNE
Arrondissement de
SARLAT
Commune de **LIMEYRAT**

L'an deux mil vingt cinq, le jeudi trente-et-un juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LIMEYRAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. SAUTIER Claude, Maire.
Date de convocation : 26 juillet 2025

Nombre de Conseillers	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Présents: M. SAUTIER Claude, M. CONSTANT Didier, Mme PESQUIER Marie-Eugénie, M. BAYLET Francis, Mme DUMAS Natacha, M. CHIOROZAS Jean-Paul, Mme GAILLARD Christine, M. RAYNAUD Sylvain, Mme MOULINIER Annie, Mme PATRIS Hélène, M. DUMAURE Arnaud.
Absent : néant
Secrétaire : Mme DUMAS Natacha

N° 2025-22 : Tarifs de la cantine scolaire

Vu les articles L2122-21 et L2331-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 2018-11 du 14 avril 2018 portant la tarification de la cantine scolaire au 1er septembre 2018 à 2,20 euros le repas ;

Monsieur le Maire expose que depuis sept ans, aucune modification n'a été apportée au tarif des repas de la cantine scolaire.

Au sein du RPI, la commune de Fossemagne a porté son tarif à 2,50 euros le repas.

Le calculateur d'inflation de l'INSEE indique que la somme de 2,20 euros en 2018 correspond à 2,56 euros en 2024 :

ConvertisseurSomme à convertir : Monnaie d'origine : Année d'origine : Monnaie de conversion : Année de conversion : **RÉINITIALISER LE
FORMULAIRE****Résultat : 2,56 Euros**

Dans un souci d'harmonisation, il propose au Conseil municipal de porter le tarif actuel à 2,50 euros par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'actualisation du tarif des repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites ci-dessus soit 2,50 euros le repas ;
- **APPROUVE** la mise en place du nouveau tarif au 1er septembre 2025 ;

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration ;
- **APPROUVE** l'inscription de ces recettes au chapitre 70, article 7067 du budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 1er août 2025
Le Maire, Claude SAUTIER



Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01/08/2025